



HAUSSE DES PRIX DE L'ENERGIE

Depuis plusieurs mois, les prix de l'énergie flambent à travers toute l'Europe. Quelles en sont les causes ? Quelle est l'évolution des prix ? Comment les communes wallonnes sont-elles impactées par ces hausses de prix ? La présente contribution apporte des éléments de réponse à ces questions.

1. Les causes

Depuis le début de l'été 2021, les prix de l'électricité et du gaz connaissent de fortes hausses sur les marchés, après une année 2020 marquée par des prix très bas. Après les confinements stricts édictés par les Etats en 2020 pour lutter contre la pandémie, la reprise économique entraîne un accroissement de la demande énergétique alors que les niveaux des stockages de gaz en Belgique sont au plus bas. A titre d'illustration, à la mi-février 2022, le prix du gaz est 4 fois plus élevé qu'avant la pandémie de la Covid 19.

Jusqu'à fin 2021, le marché estimait que la hausse des prix était temporaire. Actuellement, les experts considèrent que les prix ne devraient pas baisser avant le 2^e trimestre 2023 et devraient rester au-dessus du niveau de prix observé avant la crise de la Covid jusqu'en 2027.¹

Les **causes des fortes augmentations du prix du gaz** sont multiples. Les facteurs suivants y contribuent principalement :

- La hausse du prix de la tonne de CO₂ : dans un premier temps, celle-ci a entraîné un recours accru aux centrales au gaz, à la place des centrales au charbon, pour la production d'électricité. Cependant, la forte hausse du prix du gaz a à nouveau rendu les centrales à charbon compétitives pour la production d'électricité.
- La faible disponibilité de certaines centrales nucléaires françaises a imposé le fonctionnement de centrales au gaz pour compenser les productions manquantes.
- L'Europe est également approvisionnée en gaz naturel liquéfié (GNL) acheminé des pays arabes par méthaniers. La demande élevée de GNL en Asie à la suite de la reprise économique, avec des prix plus élevés sur ces marchés, a attiré l'offre de GNL en Asie au détriment de l'Europe. A partir de décembre 2021, le prix d'achat du GNL a baissé en Asie de sorte que l'offre a remonté en Europe. Actuellement, l'approvisionnement en GNL réduit l'impact de la hausse du prix du gaz naturel.
- La Russie honore effectivement ses contrats de fourniture de gaz par pipeline avec l'Europe², mais elle ne livre pas davantage comme elle le faisait les années précédentes, en raison de tensions géopolitiques (la Russie faisant pression sur l'Europe pour obtenir la mise en production d'un nouveau gazoduc « Nord Stream 2 » afin de contourner l'Ukraine). L'approvisionnement russe est donc anormalement faible même si les volumes contractuels sont respectés.

¹ Analyse et causes des hausses de prix du gaz et de l'électricité basées sur l'exposé de Benoît Gerken, Conseiller économique principal à la CREG, présenté lors du Webinaire du CESE Wallonie du 15.2.2022, et ayant pour titre « *Etude relative à la hausse des prix de l'électricité et du gaz naturel en Belgique* ». Voir : <https://www.cesewallonie.be/actualites/webactu-15022022>

² Situation au 15.2.2022

- L'Europe présente depuis l'été 2021 des taux de remplissage bas des infrastructures de stockage de gaz naturel. Ces stocks ont en effet bien baissé à cause des conditions climatiques de début 2021. Ensuite, la hausse du prix du CO₂ a occasionné une demande accrue de gaz pour la production d'électricité (voir supra).

Les **causes de l'augmentation du prix de l'électricité** sont les suivantes :

- La reprise de l'activité économique a accru la demande d'électricité.
- Le mécanisme de formation des prix de gros de l'électricité se base sur le coût marginal du dernier kWh produit (c'est-à-dire par les centrales au gaz ou au charbon).
- Les prix de l'électricité vont donc suivre la même tendance que les prix du gaz et du charbon, et ils resteront impactés par la hausse du prix du CO₂.

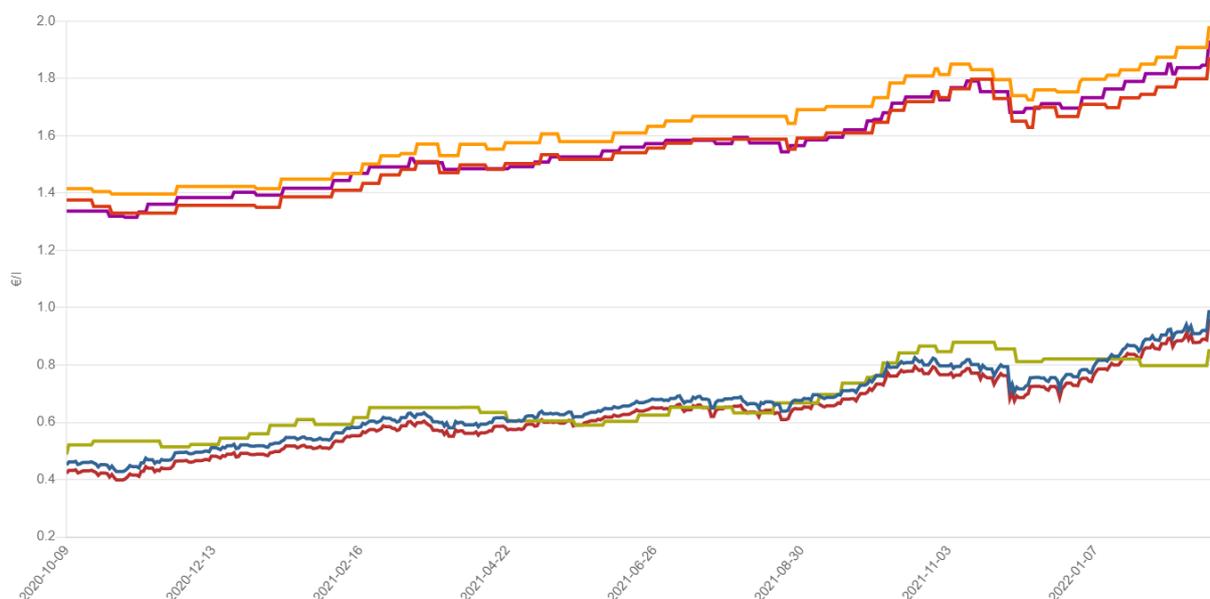
2. Aperçu des hausses de prix

1° Evolution du prix des produits pétroliers³

	Prix max 9.10.2020 (€/litre)	Prix max 9.10.2021 (€/litre)	% hausse entre le 9.10.2020 et le 9.10.2021	Prix max 4.3.2022 (€/litre)	% hausse au 4.3.2022 par rapport au 9.10.2020
Essence Ron 95 (E10)	1,3760	1,6890	22,75 %	1,8690	35,83 %
Essence Ron 98 (E5)	1.4150	1,7840	26,08 %	1,9770	39,72 %
Diesel	1,3370	1,7140	28,20 %	1,9270	44,13 %
Mazout de chauffage < 2000 l	0,4509	0,7920	75,65 %	1,1425	153,38 %
Mazout de chauffage ≥ 2000 l	0,4215	0,7615	80,66 %	1,1120	163,82 %
Propane vrac ≥ 2000 l	0,4877	0,8074	65,55 %	0,8494	74,16 %

³ Source : <https://www.petrolfed.be/fr/prix-maximums/evolution>

De 09-10-2020 à 04-03-2022



Légende :

- Rouille : mazout de chauffage \geq 2000 litres
- Bleu : mazout de chauffage $<$ 2000 litres
- Vert : propane \geq 2000 litres
- Violet : diesel
- Rouge : essence 95 Ron E10
- Orange : essence 98 Ron (E5)

2° Evolution des prix de l'électricité et du gaz en Belgique et dans les pays voisins⁴

Tous les six mois, la CREG⁵ publie une analyse de l'évolution des prix de l'énergie en Belgique et dans les pays voisins. Ci-dessous, nous reprenons :

- Pour l'électricité, les prix pour les clients professionnels avec une consommation annuelle de 50.000 kWh équipés d'un compteur simple.

Pour le gaz naturel, les prix sont indiqués pour les clients suivants :

- Pour le gaz naturel, les prix pour les clients professionnels avec une consommation de 100.000 kWh/an.

Ces graphiques montrent la moyenne mensuelle mobile (en €/an) de la composante énergie pure d'une part et de la facture totale d'autre part pour la Belgique et ses pays voisins.

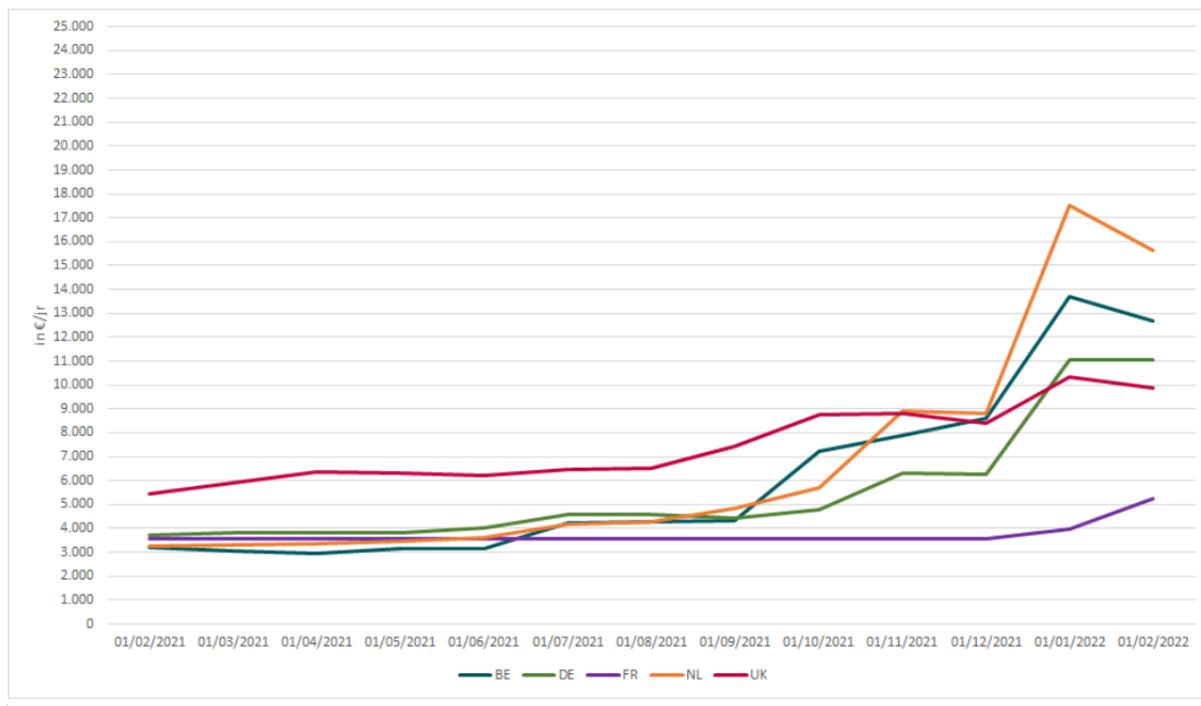
⁴ Source CREG : <https://www.creg.be/fr/professionnels/fonctionnement-et-monitoring-du-marche/evolution-prix-de-lenergie-belgique-et-pays>

⁵ La Commission de Régulation de l'Electricité et du Gaz (CREG) est l'organisme fédéral pour la régulation des marchés de l'électricité et du gaz naturel en Belgique.

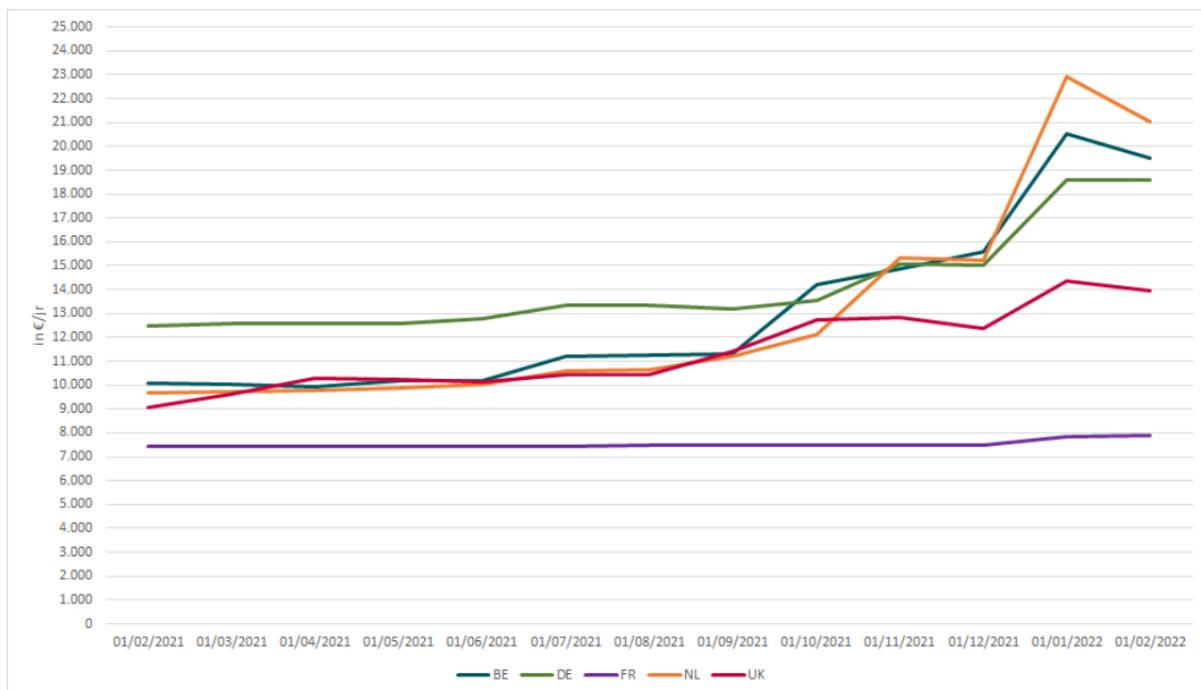
Electricité

Résidentiel - Electricité | Résidentiel - Gaz naturel | Professionnel - Electricité | Professionnel - Gaz naturel

Evolution prix électricité (composante énergie) pour usage professionnel (50 MWh)



Evolution prix électricité (facture totale, hors TVA) pour usage professionnel (50 MWh)



Sur base des 2 graphiques de la CREG ci-dessus, il est possible d'estimer l'évolution du coût d'une facture annuelle basée sur les formules de prix et les fiches tarifaires pour un mois donné :

- Evolution du prix de la **composante énergie** pour une **consommation professionnelle annuelle d'électricité de 50 MWh en Belgique**

01/09/20	01/12/20	01/03/21	01/06/21	01/09/21	01/12/21	01/02/22
2300 €	2900 €	3100 €	3200 €	4300 €	8600 €	12700 €
Hausse /1.9.2020	+26 %	+35 %	+39 %	+87 %	+ 274 %	+ 452 %

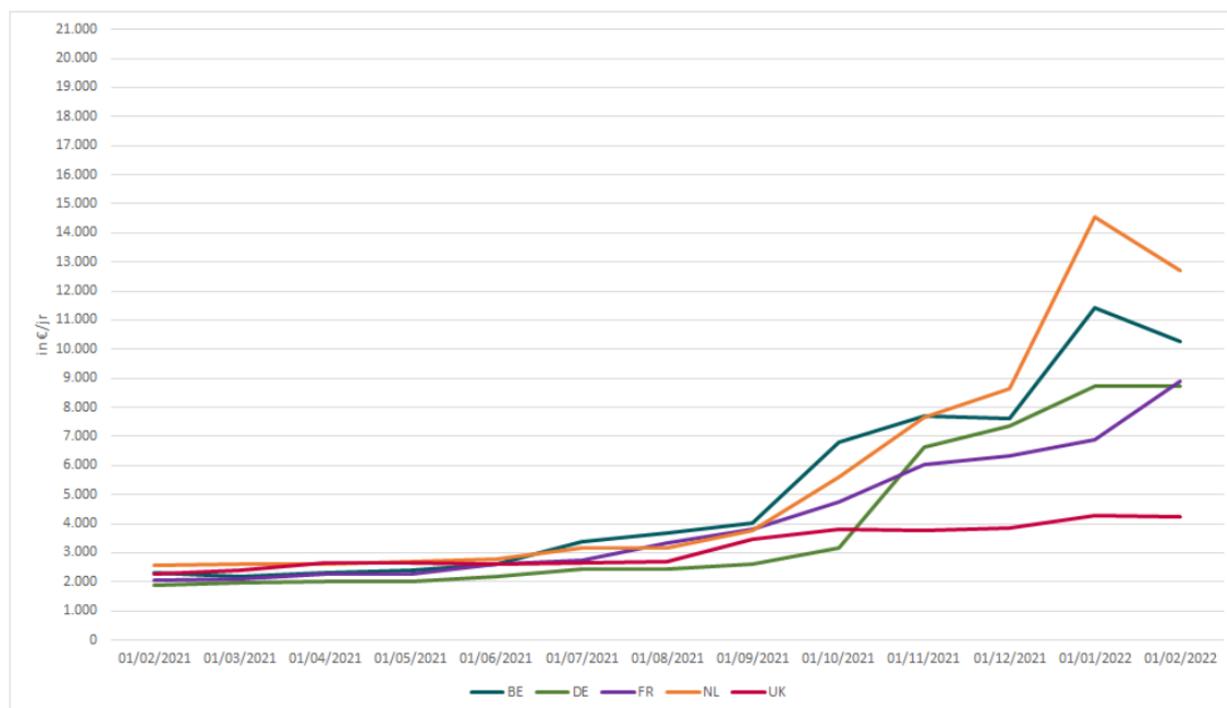
- Evolution de la **facture totale** (hors TVA) pour une **consommation professionnelle annuelle d'électricité de 50 MWh en Belgique**

01/09/20	01/12/20	01/03/21	01/06/21	01/09/21	01/12/21	01/02/22
9150 €	9750 €	10000 €	10200 €	11350 €	15600 €	19500 €
Hausse /1.9.2020	+6,5 %	+9,5 %	+11,5 %	+24 %	+ 70,5 %	+ 113 %

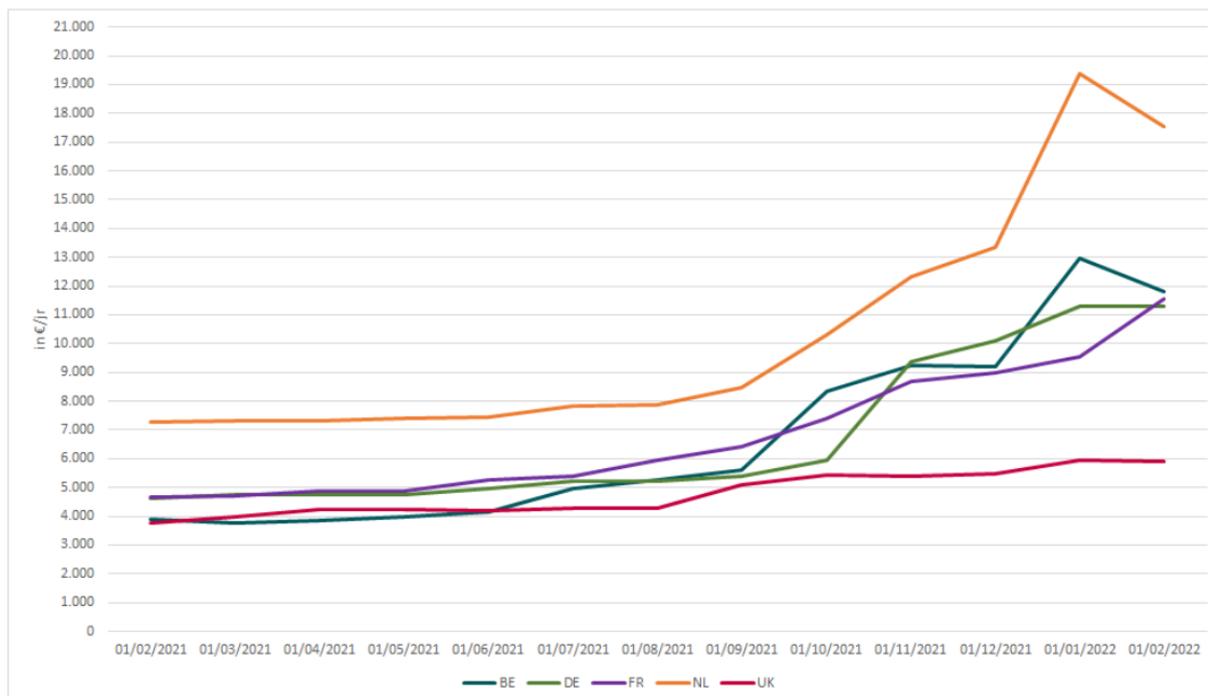
Gaz

[Résidentiel - Electricité](#) |
 [Résidentiel - Gaz naturel](#) |
 [Professionnel - Electricité](#) |
 [Professionnel - Gaz naturel](#)

Evolution prix gaz naturel (composante énergie) pour usage professionnel (100 MWh)



Evolution prix gaz naturel (facture totale, hors TVA) pour usage professionnel (100 MWh)



Sur base des 2 graphiques de la CREG ci-dessus, il est possible d'estimer l'évolution du coût d'une facture annuelle basée sur les formules de prix et les fiches tarifaires pour un mois donné :

- Evolution du prix de la **composante énergie** pour une **consommation annuelle professionnelle de gaz de 100 MWh en Belgique**

01/09/20	01/12/20	01/03/21	01/06/21	01/09/21	01/12/21	01/02/22
1150 €	1750 €	2200 €	2700 €	4000 €	7600 €	10250 €
Hausse /1.9.2020	+52 %	+91,5 %	+135 %	+248 %	+561 %	+791,5 %

- Evolution de la **facture totale** (hors TVA) pour une **consommation annuelle professionnelle de gaz de 100 MWh en Belgique**

01/09/20	01/12/20	01/03/21	01/06/21	01/09/21	01/12/21	01/02/22
2750 €	3400 €	3750 €	4200 €	5600 €	9200 €	11800 €
Hausse /1.9.2020	+23,5 %	+36,5 %	+52,5 %	+103,5 %	+234,5 %	+329 %

3° Evolution des prix de la biomasse

La biomasse n'échappe pas à la hausse des prix de l'énergie, vu la plus forte demande pour ces combustibles. En effet, les poêles d'appoint aux pellets, initialement utilisés en complément d'un chauffage central traditionnel, sont de plus en plus utilisés comme moyen de chauffage principal vu la hausse des prix du gaz et du mazout. Même si le pellet reste avantageux économiquement, on observe une hausse des prix de +30 % entre l'été 2021 et la mi-janvier 2022, et les prix devraient encore augmenter⁶⁶.

⁶⁶ <https://www.rtf.be/article/le-pellet-aussi-connait-une-flambee-des-prix-10918476>

3. À combien s'élève l'augmentation de la facture pour les communes wallonnes ?

La réponse n'est pas aussi simple qu'il n'y paraît. Comme les citoyens, certaines communes sont temporairement protégées des augmentations de prix si elles ont conclu des contrats à prix fixe, en période de prix peu élevé, et dont la durée court toujours.

Électricité

Dans les faits, de nombreuses communes recourent à une centrale de marché pour leurs contrats d'électricité et de gaz, d'une part pour bénéficier de la simplicité administrative offerte par ce dispositif et, d'autre part, et dans une moindre mesure, pour bénéficier de réductions sur les prix dues aux volumes. Ces centrales de marché sont généralement organisées par une intercommunale ou une province et l'adhésion à telle ou telle centrale revêt souvent un caractère organique ou de proximité géographique.

Il nous revient que plusieurs centrales de marché ont des contrats d'électricité à prix fixe, établis avant la hausse des prix, et dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2022 ; les communes affiliées à ces centrales ne subissent donc pas encore la hausse des prix de l'électricité. D'autres centrales de marché disposaient de contrats d'électricité arrivant à échéance à la fin 2021 de sorte que les communes adhérentes à ces centrales ont été protégées de la hausse des prix jusqu'à la fin 2021 et y sont désormais confrontées. Par ailleurs, les conditions de prix négociées par les centrales présentaient déjà des différences de prix.

En outre, certaines centrales ont des contrats à prix indexé dits « cliquables » : « *Un contrat cliquable permet de répartir la décision d'achat dans le temps en « cliquant » à différents moments. Chaque clic fixe alors le prix de l'énergie pour une partie du volume⁷* ». Si on n'effectue pas de « clic », les prix ne sont pas rendus fixes mais restent variables. Si une opportunité de baisse des prix est constatée, il y a possibilité d'enclencher une procédure de « clic » pour fixer les prix pour une partie du volume à fournir ou pour une année, ou pour un semestre, ... Les procédures de « clic » sont décrites dans les documents du marché et sont souples. Si ce type de contrat peut présenter des avantages, il convient toutefois de relever que pour pouvoir « cliquer » au bon moment et profiter des opportunités de la baisse des prix, il est nécessaire de disposer du temps et des connaissances pour bien suivre les marchés.

Par conséquent, toutes les communes ne sont pas logées à la même enseigne, actuellement, face à la hausse des prix de l'électricité. Par ailleurs, différentes communes ont plus ou moins largement équipé les bâtiments communaux de panneaux photovoltaïques dont la production d'électricité autoconsommée limite l'impact de la hausse des prix sur les marchés de l'énergie.

Notons encore que la consommation de l'éclairage public reste prépondérante dans la facture d'électricité à charge des communes. Bien que la modernisation des parcs d'éclairage public par des leds soit en cours, les communes ne bénéficiant plus d'un contrat d'électricité à prix avantageux font face à des factures en hausse malgré la réduction des consommations.

Chauffage

Concernant l'énergie consommée pour le chauffage des bâtiments, les situations sont également très diverses. En particulier, et en comparaison à la Flandre et à la Région bruxelloise, les réseaux de gaz naturel sont beaucoup moins étendus en Wallonie : le gaz naturel n'est pas disponible du tout dans un peu plus de 30 % des communes wallonnes. De plus, dans les communes où ils sont présents, les réseaux de gaz naturel alimentent les quartiers les plus denses mais ne couvrent pas l'entièreté du territoire communal. Les communes vont donc recourir à différentes sources d'énergie (gaz naturel, mazout, biomasse, pompe à chaleur, gaz propane, unité de cogénération et

⁷ <https://www.engie.be/fr/business/blog/energy-market/3-fondamentaux-pour-optimiser-votre-strategie-dachat-denergie/>

biométhanisation, etc.) pour assurer le chauffage de leurs bâtiments, en fonction de leur implantation, des sources disponibles localement, du niveau d'isolation du bâtiment.

Pour le gaz, les contrats négociés par les centrales de marché étaient généralement des contrats à prix variable, de sorte que ces communes font face à une forte hausse des coûts.

Pour les communes chauffant leurs bâtiments au mazout, la hausse des prix est également importante mais moins élevée que pour le gaz naturel.

4. Quelles mesures pour prémunir les communes de la hausse des coûts ?

La transition énergétique, qui est en route et doit être amplifiée et accélérée pour lutter contre les changements climatiques et limiter l'augmentation des températures mondiales en dessous de 1,5°C, va également conduire à réduire la dépendance de la Belgique et de l'Union européenne par rapport aux sources d'énergies non renouvelables. Elle repose sur les principes de réduction de la consommation, d'efficacité énergétique et de développement des sources d'énergie renouvelable. La démarche Négawatt en présente une illustration :



Les autorités supérieures doivent dès lors amplifier les politiques de soutien aux Pouvoirs locaux visant à améliorer l'efficacité énergétique de leurs parcs immobiliers et de véhicules, à modifier durablement les comportements des occupants et utilisateurs pour s'inscrire dans la sobriété énergétique, et à développer des projets locaux renouvelables.

Au niveau de la Région wallonne et de la Fédération Wallonie-Bruxelles, les pouvoirs locaux bénéficient des budgets des Plans de relance pour la rénovation énergétique de leurs bâtiments au travers d'appels à projets visant en particulier les bâtiments scolaires, les infrastructures culturelles, les infrastructures sportives, les bâtiments publics. Les appels à projets de la Région wallonne POLLEC 2020 et POLLEC 2021 vont également permettre aux communes de placer des installations de chaleur renouvelable et certaines rénovations énergétiques de bâtiments. L'appel à projets UREBA exceptionnel 2021 va quant à lui permettre d'améliorer l'enveloppe thermique des bâtiments sélectionnés et l'installation ou l'amélioration de système de ventilation.

Le Gouvernement régional lance déjà de nombreuses initiatives pour soutenir la transition énergétique au niveau local afin d'atteindre les objectifs ambitieux de réduction des gaz à effet de serre. Cependant, chacun de ces appels à projets comporte ses propres critères et est lancé sans harmonisation des conditions ni coordination temporelle, occasionnant des difficultés aux pouvoirs

locaux à y répondre. A cet égard, l'UVCW rappelle qu'elle plaide ***pour une standardisation des critères minimaux à respecter par les projets***, assortis d'un objectif global ambitieux laissant une certaine latitude aux pouvoirs locaux dans le choix des moyens. En outre, l'UVCW invite le Gouvernement à poursuivre ***la généralisation de la technique des Fonds d'investissements avec droit de tirage***, avec un financement régional stable (voire, quand ce sera possible, en augmentation). Plus globalement, le Gouvernement doit poursuivre un objectif de ***simplification administrative*** afin d'alléger la charge administrative et ***d'augmenter la capacité opérationnelle des pouvoirs locaux***, tout en assurant la transparence et la prévisibilité des financements disponibles.

A très court terme, le Gouvernement fédéral a pris des mesures pour soulager la facture des citoyens, notamment au travers de la baisse temporaire de la TVA sur l'électricité de 21 % à 6 % pour les contrats résidentiels d'électricité en basse tension. ***Les communes et autres collectivités*** (les maisons de repos et résidences-services notamment) disposant d'un contrat professionnel d'électricité ***ne bénéficient pas de cette aide, alors que les entreprises peuvent récupérer la TVA*** sur l'énergie. Dès lors, l'UVCW demande aux autorités supérieures d'adopter des ***mesures d'appui pour diminuer l'impact de la hausse des prix de l'énergie sur les finances des pouvoirs locaux***.

mdu/vbi/11.3.2022